



RISQUES D'OPÉRATION

ASSURANCE « TOUTES CAUSES SAUF »
Voyages • Séminaires • Congrès •
Conventions...

POUR SÉCURISER

les budgets des :

- VOYAGE
- CROISIÈRE
- SÉMINAIRE
- CONGRÈS
- CONVENTION
- SYMPOSIUM
- ROAD-SHOW
- ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
- SALON
- RÉUNION
- COLLOQUE SCIENTIFIQUE
- SOIRÉE ÉVÉNEMENTIELLE
- LANCEMENT DE PRODUIT...

L'assurance **RISQUES D'OPÉRATION** garantit les pertes pécuniaires et/ou les frais supplémentaires non-prévus par suite d'**annulation totale, de report, d'ajournement, de réorganisation** ou d'**abandon** de l'événement garanti.

Ce contrat est « **TOUTES CAUSES SAUF** » et garantit notamment les conséquences de :

- Grèves dans le pays de départ et/ou de destination (contrôleurs aériens, pilotes, hôtesses, bagagistes...)
- Défaillance d'un prestataire de l'opération (Cie aérienne, broker aérien, réceptif local, hôtelier, autocariste...)
- Indisponibilité de l'aéroport (ou gare) de départ et/ou de destination
- Mouvements populaires en France ou dans la ville de destination, donnant lieu à un avis de déconseil formel émis par le Ministère français des Affaires Etrangères
- Événements naturels à caractère catastrophique (cyclone, ouragan, tempête, séisme, tsunami...)
- Intempéries rendant impraticable le moyen de transport prévu (bus, train, avion...)
- Événements météorologiques hors-normes (par exemple neige paralysant l'accès aux aéroports, inondation sur le lieu prévu de la manifestation ou du séjour...)
- Accident d'avion de la Compagnie utilisée entraînant un retrait d'autorisation du vol
- Retard de transport suite à accident caractérisé de la circulation, détournement et/ou déroutement du moyen de transport emprunté par les participants au voyage
- Sinistre grave survenu aux locaux réceptifs (hôtel, salle prévue pour le séminaire, convention ou congrès...)
- Interdiction administrative après autorisation dûment accordée
- Fermeture des frontières ordonnées par les autorités locales
- Deuil national
- Deuil touchant particulièrement la ville de destination (catastrophe locale, incendie...)
- Epidémies (inconnues à la date de souscription)....

Extensions possibles :

- Indisponibilité d'un « homme clé »
- Intempéries

Exclusions de garantie

- Le manque de succès, le manque de moyens financiers ou toute autre raison financière quelles que soient les conditions dans lesquelles ce manque de moyens se manifeste.
- Toute rupture de contrat, sauf s'il peut être prouvé que celle-ci découle d'un événement indépendant de la volonté des parties dénommées.
- Toute grève dont le début est effectif ou prévu avant la date de proposition ou de souscription du présent contrat et toute grève concernant les employés de l'Adhérent-Souscripteur et/ou Assuré.
- Tout fait volontaire ou tout acte délictueux de la part de l'Adhérent-Souscripteur et/ou Assuré qui entraînerait la mise en jeu des garanties.
- Le défaut de parution de toute personne nommée ou non, sauf dérogation aux Conditions Particulières.
- Les mauvaises conditions atmosphériques concernant les manifestations extérieures, sauf dérogation aux Conditions Particulières.
- Les attentats, menaces d'attentats (sauf dérogation aux Conditions Particulières) contaminations et/ou menaces chimiques ou bactériologiques ainsi que toutes leurs conséquences.
- Les suites et conséquences directes ou indirectes d'épidémies ayant pris naissance et/ou ayant été reconnues par les autorités françaises et par l'OMS avant la date de souscription de l'assurance.
- La guerre civile, la guerre étrangère, les conséquences de dommages causés par la modification du noyau de l'atome.

MICE ASSURANCES

Groupe VALEURS ASSURANCES – 152 Boulevard Haussmann, 75008 Paris
SAS au capital de 50 000 € - RCS Paris 483 664 413 – Code NAF 6622Z

Identification ORIAS : 07004899 (<http://www.orias.fr>)

Sous le contrôle de l'ACPR, Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution – 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09